COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Destinataires :	Pour le personnel travaillant dans les unités de soins à HSCM, Jean-Talon et Fleury
Expéditeur :	Bruno Montigny, directeur adjoint – Services spécialisés en ressources humaines
Date :	5 juin 2020
Objet :	NOUVEAU MODE DE DÉPISTAGE CIBLÉ POUR LE PERSONNEL TRAVAILLANT DANS LES UNITÉS DE SOINS À HSCM, JEAN-TALON ET FLEURY

À compter du lundi 8 juin 2020, un nouveau mode de dépistage des employés présentant des symptômes, même légers, liés à la COVID-19 sera mis en place dans les milieux de soins à HSCM, Jean-Talon et Fleury.

Sous forme de projet d'une durée initiale de 30 jours, ce mode de dépistage vise ultimement à réduire le nombre de dépistages massifs à effectuer au sein de nos installations puisque les employés visés seront invités à se faire dépister sans rendez-vous, dès l'apparition des premiers symptômes associés à la COVID-19.

- **Employés de quels secteurs et de quelles installations :** employés des directions cliniques et de soutien ciblés par leurs gestionnaires ou la personne en autorité travaillant sur les unités de soins à HSCM, Jean-Talon et Fleury uniquement **ET** qui ont complété le formulaire de surveillance des symptômes COVID-19 en début de quart de travail;
- **Durée du projet** : du lundi 8 juin au mardi 7 juillet 2020;
- **Dépistage effectué où** : la Maison de la fondation à HSCM située au 5400 Boul. Gouin Ouest;
- **Procédure :** lorsque l'employé se présente au début de son quart de travail et qu'il déclare présenter des symptômes associés à la COVID-19 (même légers) au moyen du formulaire de surveillance des symptômes, il sera référé immédiatement pour un dépistage au moyen d'un feuillet de dépistage qui sera remis soit par le gestionnaire en autorité dans le service ou par l'assistante-infirmière chef;
- **Suivi des résultats :** sera assuré par le Service de prévention et promotion de la santé;
- **Retour au travail** :
  - Ø Si le premier test est positif (+), selon le protocole en vigueur c'est-à-dire suite à l'obtention de deux (2) tests négatifs consécutifs suite à la période d'isolement de 14 jours.
  - Ø Si le premier test est négatif (-), suite à l'obtention d'un second test négatif qui sera effectué 48 heures suite au premier test effectué.

Pour toutes questions, vous êtes invité à vous référer à votre supérieur immédiat.

Merci pour votre attention.